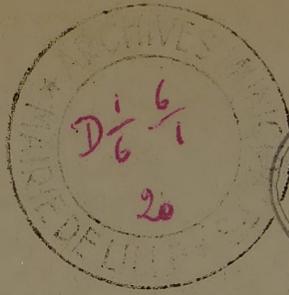


106/214



Procès Verbaux

Travaux

Commission de la Voie Publique

mandat Cordonnier (provisoire 1944/1945)

COMMISSION DE LA VOIE PUBLIQUE

Réunion du 18 Octobre 1944, à 18 heures 30

Procès-verbal n° 1



Le 18 Octobre 1944, à 18 heures 30, la Commission de la Voie Publique s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Rousseau, conseiller municipal délégué.

Présents: Mme Danel, conseillère municipale;
MM. De Becker, conseiller municipal,
Doyennette, d°
Janssens, d°

Assistaient à la réunion:

M.M. Van de Wièle, adjoint au chef du Service de la Voie Publique
Richoux, chef de bureau.

La séance ouverte, l'Assemblée procède immédiatement à l'examen des questions portées à l'ordre du jour; elle adopte successivement chacun des rapports ci-après :

n° 1 C2/V.P.- Bris d'une lanterne de candélabre d'éclairage électrique. Admission en recette.

n° 2 C2/V.P.- Bris d'un candélabre d'éclairage électrique. Admission en recette.

n° 3 C2/V.P.- Location de matériel de voie de 0.60 - 3ème trimestre 1944. Admission en recette.

n° 4 C2/V.P.- Cession de matériaux. Admission en recette.

Au passage, M. Rousseau interroge M. Van de Wièle sur le point de savoir si les égouts endommagés par les bombardements, notamment dans la rue du Faubourg de Béthune et rue Pierre Legrand, seront bientôt remis en état.

M. Van de Wièle répond que la reconstruction d'une partie des égouts détruits par faits de guerre a été confiée à l'entreprise; elle est menée aussi activement que possible. Il reste encore à adjudger les travaux de réfection des conduits endommagés par le bombardement du 22 Juin dernier. Un appel d'offres, lancé le 15 Juillet, s'étant avéré infructueux, il sera procédé incessamment à une nouvelle consultation.

Dossiers transmis à l'Administration Municipale.

n° 5 C2/V.P.- Ventes réclames sur la voie publique.-

La Commission prend connaissance d'une lettre par laquelle le Directeur de la Société Lilloise des magasins à prix uniques sollicite l'autorisation de pratiquer des ventes réclames et démonstrations au devant des établissements sis 41 rue Nationale.

C'est l'occasion pour la Commission d'examiner les règles gouvernant la délivrance des permis d'étalage.

A l'issue du bref échange de vues qui s'institue à ce sujet, M. le Président estime qu'il convient de maintenir intégralement les dispositions de l'article 133 du Code des Arrêtés municipaux et de refuser, par suite, la permission demandée par la Sté des magasins à prix uniques. La Commission, unanime, se range à cet avis.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

n° 6 C2/V.P.- Demandes de création de commerce déposées en vertu du décret du 9 Septembre 1939. Avis à formuler. Examen de la décision de principe arrêtée par la Commission de la Voie Publique en séances des 20 Octobre 1942 et 14 Janvier 1944.

M. Van de Wièle donne lecture d'une note de M. le Secrétaire Général relative à la position prise par la Commission de la Voie Publique à propos des demandes de création de commerce qui lui sont soumises pour avis.

Jusqu'ici, la Commission s'est montrée hostile à l'octroi d'autorisations qui auraient pour effet d'accroître l'effectif des marchands ambulants. Aujourd'hui, la question est posée de savoir s'il ne serait pas expédient de réviser cette manière de voir.

Pour sa part, M. Doyennette verrait volontiers augmenter le nombre de ces marchands pour autant, bien entendu, que cet accroissement puisse avoir une influence heureuse sur le coût des marchandises offertes.

M. Janssens pense que le développement de la concurrence pourrait avoir pour résultat de faire baisser les prix. Néanmoins, il déclare que le Syndicat des marchands des quatre-saisons ne désire pas que le nombre des marchands aille sans cesse grandissant.

M. De Becker souhaiterait qu'il soit tenu compte, dans l'examen des demandes, des considérations particulières invoquées par les postulants (situation de famille, de fortune, etc.). Il voudrait également que les "jeunes" puissent accéder à la profession.

M. Rousseau démontre l'intérêt qui s'attache à s'en tenir, dans cette affaire, à une règle bien déterminée. Il souligne que si l'on entre dans la voie des exceptions, la Commission aura à faire face à une série de difficultés constamment renouvelées.

En fin de compte, l'Assemblée fait sienne la décision de principe antérieurement prise par la Commission de la Voie Publique. Toutefois, elle se réserve d'examiner spécialement les cas qui lui seraient signalés comme étant exceptionnellement dignes d'intérêt.

n° 7 C2/V.P.- La circulation des piétons. Maintien des barrières sur certaines places de la Ville.

Afin d'imposer aux piétons l'obligation de suivre les trottoirs et de les contraindre à ne traverser la chaussée que sur les passages à eux réservés, on a pensé qu'il était nécessaire de poser des barrières en bordure de certaines rues et places.

M. Rousseau explique que l'opération s'est faite en deux temps :

1° avant la guerre, il a pris lui-même l'initiative de faire poser la barrière rigide qui se trouve à l'angle des rues de Paris et des Manneliers;

2° - pendant la guerre, des poteaux avec chaînes ont été implantés sur la Grande Place, la place du Théâtre (vers la rue Faidherbe) et place de la République (côté boulevard de la Liberté).

Il invite ses collègues à se prononcer sur le maintien ou l'enlèvement de ces barrières, se déclarant, quant à lui, partisan de laisser les choses en l'état, sauf à peindre la base des tubes en rouge plutôt qu'en noir.

La Commission partageant la manière de voir de M. Rousseau, le service est chargé d'effectuer les réparations et la mise en peinture des installations.

n° 8 C2/V.P. - Etablissement d'une enseigne de hauteur extra-réglementaire. Pétitionnaire : M. Bazelaire, 1 rue du Court Debout.

Avis favorable à l'octroi de la permission sollicitée.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

n° 9 C2/V.P. - Modification des terre-pleins a) du kiosque situé place de la Gare; b) de la Grande Place.

La Compagnie des T.E.L.B. a suggéré d'agrandir les terre-pleins de manière à faciliter l'accès des voitures aux voyageurs.

M. Van de Wièle expose, à l'aide de plans, les modifications envisagées.

Le projet visant l'agrandissement du refuge de la place de la Gare ne soulève aucune objection. L'intervention de la Ville se limiterait à la fourniture et à la pose des bordures ainsi qu'au remaniement du pavage environnant; tous les autres travaux seraient pris en charge par la Compagnie.

En ce qui concerne la Grande Place, la Compagnie avait proposé d'allonger le terre-plein de 5 mètres afin de permettre l'embarquement simultané dans deux voitures à l'arrêt de part et d'autre du passage clouté. Mais, à l'étude, il est apparu préférable d'agrandir le refuge de façon à le rendre symétrique par rapport à la colonne commémorative, de telle sorte que deux voitures venant de la gare pourraient accoster avant de franchir le passage clouté.

Ce projet suscite quelques remarques, notamment de M. Doyennette qui fait observer que le kiosque se trouvant à l'extrémité opposée à celle du point d'embarquement, il se produira des courants de circulation qui provoqueront des remous précisément à l'endroit que l'on cherche à dégager. A quoi il peut être objecté qu'en raison de la capacité réduite du kiosque, il est à présumer que la foule se tiendra vraisemblablement à proximité des arrêts des voitures, laissant libre le passage à travers le terre-plein.

En bref, bien que la solution ne soit peut être pas parfaite, il est permis de penser qu'il en résultera une amélioration appréciable. Aussi la Commission donne-t-elle un avis favorable à la réalisation du projet dressé par le Service.

Dossier retourné au Service pour la suite à donner. M. le Chef des services publics poursuivra de son côté les pourparlers engagés en vue de déterminer le montant des participations respectives de la Ville et de la Compagnie.

n° 10 C2/V.P.- Amélioration de l'éclairage public.

M. Rousseau porte à la connaissance de ses collègues que l'éclairage d'un certain nombre de voies publiques électrifiées, sera amélioré dans les jours qui vont suivre, sans augmentation de la dépense de consommation, simplement par la suppression des obturateurs posés en 1941 sur ordre des allemands.

La Commission prend acte de cette information.

N° II C2/V.P.- Reconstruction des trottoirs.

M. Rousseau fournit tout d'abord quelques renseignements au sujet des règles qui dominent la "politique des trottoirs".

Les anciens usages mettent à Lille, à la charge des propriétaires, les frais de premier établissement des trottoirs. Par contre, la Ville ne peut pas invoquer ces anciens usages pour mettre à la charge des riverains tout ou partie de l'entretien des trottoirs. Le Conseil d'Etat s'est formellement prononcé en ce sens.

Dans ces conditions, la Ville avait, à partir de 1931, décidé de reconstruire les trottoirs en mauvais état en demandant aux propriétaires de participer à la dépense à concurrence de 50%. Elle avait cru devoir tenter cette expérience, persuadée que les propriétaires répondraient à son appel. Malheureusement, ses espoirs furent trop souvent déçus, et, finalement, elle abandonna, en 1942, le système des tractations et prit la décision d'assumer, à l'avenir, intégralement la charge des dépenses d'un entretien rationnel et continu. C'est ainsi qu'il est possible, aujourd'hui, d'assurer plus d'homogénéité dans les revêtements des trottoirs.

M. le Président soumet ensuite à la Commission, qui l'adopte sans observation, le programme de reconstruction pour l'année 1945.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

n° 12 C2/V.P.- La circulation et le stationnement des colporteurs, marchands et vendeurs divers.

Un certain nombre de marchands ambulants ont sollicité l'ouverture de dérogations à la réglementation les concernant. Afin de permettre à la Commission de statuer en connaissance de cause, M. le Président passe la parole aux chefs du service pour un bref exposé des dispositions régissant la matière.

Voici des extraits de l'exposé que fait M. Richoux.

La réglementation avant le 1er Janvier 1943.

Le territoire de la Ville étant divisé en deux zones, dans la première dite du Centre, les stationnements des marchands des quatre-saisons étaient interdits. Toutefois, cette interdiction ne visait pas les occupations pour lesquelles des autorisations avaient été délivrées antérieurement au 6 Mai 1931.

Dans la deuxième zone, c'est-à-dire sur le reste du territoire, les stationnements pouvaient être autorisés en tous endroits, excepté rues Léon Gambetta, de Paris, de Tournai et Place Saint-Martin (Art.208).

Par ailleurs, interdiction était faite aux marchands des quatre saisons de vendre dans un rayon de 100 mètres des marchés des Halles centrales et de Wazemmes. Cependant, échappaient à cette interdiction les possesseurs d'autorisations valables pour le stationnement :

a) rue Léon Gambetta (délivrance antérieure au 9 Mars 1929);

b) autour des marchés (art. 212) (Rue du Marché, des Sarrazins et Jules Guesde, Rue Masséna, Au droit du Conservatoire et au nord du terre-plein de la place du Concert)

En outre les marchands, non autorisés à stationner, devaient circuler continuellement; il leur était interdit de s'arrêter, pour le débit de leurs marchandises pendant plus de 15 minutes.

De surcroît, certaines rues du centre étaient fermées à la circulation de ces marchands après 13 heures (art. 206).

Les heures de vente sur la voie publique étaient fixées de 7 h à 19 h 30 avec une interruption de 12 h 30 à 13 h 30 (art. 210).

Les modifications à la réglementation ci-dessus (Arrêté N°759 du 28 Novembre 1942).

A partir du 1er Janvier 1943, furent interdits d'une façon générale, dans la première zone, les stationnements de tous colporteurs, marchands et vendeurs divers (Art. 206 § b).

Deux lieux de stationnement y étaient néanmoins réservés pour les marchands des quatre saisons :

a) Square Morisson et rue Pierre Dupont;

b) Rue du Molinel, côté des numéros impairs, partie comprise entre les rues Edouard Delesalle et du Flat (Art. 208).

Dans la deuxième zone, les stationnements restèrent, sous réserve des nécessités de la circulation, autorisables en tous endroits, sauf rue Léon Gambetta et dans les traverses des routes nationales et départementales (Art. 206 et 208).

En outre, les ventes sur la voie publique devaient cesser dès 14 heures (Art. 210).

A noter que les exceptions prévues par les art. 208 et 212 en faveur des bénéficiaires d'autorisations anciennes furent supprimées; en sorte que la règle devint égale pour tous.

Cinq mois plus tard, les heures de vente sur les emplacements autorisés furent modifiées ainsi qu'il suit, sur demande du Syndicat des marchands des quatre saisons (Arrêté N°1577 du 25 Mai 1943).

Du 1er Octobre au 30 Avril (arrêt de la vente à 14 h.
(libération des emplacements à 15 h.
Du 1er Mai au 30 Septembre (interruption de la vente de 12 h 30 à
(13 h 30 - Arrêt de la vente à 19 h.
(Libération des emplacements à 20 h.

+
+ +

Cependant, certains marchands restèrent réfractaires à cette réglementation et abusèrent de la faculté qui leur avait été laissée de circuler librement. Ils en vinrent à s'installer délibérément en des endroits de leur choix situés dans les plus grandes voies, là où, au point de vue de la circulation, se trouvent justement les points de congestion les plus importants.

De nombreux procès-verbaux de contravention furent dressés tant par le personnel du service que par les gardiens de la paix. Mais en vain.

Par ailleurs, des difficultés s'élevèrent quant à l'interprétation des dispositions de l'art. 206 b' interdisant aux marchands qui offrent leurs marchandises sur des baladeuses circulant dans les rues, de stationner plus de 15 minutes.

Aussi, le Conseil municipal, en séance du 9 Novembre 1943, décida-t-il :

1° de supprimer le délai de 15 minutes qui avait été ouvert;
2° d'interdire après 15 heures dans la zone centrale, la circulation des colporteurs, marchands et vendeurs divers en quête d'acheteurs (arrêté N° 2747 du 13 Décembre 1943).

+
+ +

En résumé les règles essentielles à observer présentement par les marchands ambulants sont les suivantes :

1° S'agissant de la circulation et quelle que soit la zone, les marchands doivent circuler continuellement et passer d'une rue à une autre, toute allée et venue dans une même rue étant considérée comme stationnement illicite.

De surcroît, dans la première zone, la circulation des marchands en quêtes d'acheteurs avec des marchandises ou des denrées de quelque nature que ce soit, n'est autorisée, chaque jour, que de 8 à 13 heures.

2° Pour ce qui concerne le stationnement, en dehors des points qui leur ont été assignés pour exercer leur commerce, il est interdit aux marchands des quatre saisons de stationner à demeure sur la voie publique.

M. Richoux, à l'aide de quelques chiffres, termine en établissant l'importance des stationnements sur la voie publique, d'une part, avant le 1er Janvier 1943, d'autre part, en Octobre 1944. Cette

- 7 -

comparaison fait ressortir qu'en dépit des difficultés rencontrées dans la mise en application, cette réglementation est efficiente.

La question des emplacements réservés pour le stationnement des marchands des quatre-saisons fait alors l'objet d'une assez large discussion. Finalement, la Commission, à la lumière des indications qui viennent de lui être données, estime qu'il n'y a pas lieu de modifier, quant à présent, l'ensemble de la réglementation en vigueur. Cependant, elle croit souhaitable d'autoriser les chantiers à se produire sur la place de la République.

Dossier transmis au service pour la suite à donner.

N° 13 C2/ V.P. - Demande de stationnement rue de la Grande
Chaussée, formée par M. Moncheaux.

M. Georges Moncheaux, 5 rue Détournée, a adressé à M. le Maire une demande tendant à obtenir l'autorisation de conserver l'emplacement qu'il occupe rue de la Grande Chaussée pour y exercer son commerce des quatre saisons.

A ce propos M. le Président met ses collègues au courant de la situation spéciale de l'intéressé qui doit à l'intervention des Allemands ainsi qu'il résulte de l'examen du dossier d'avoir échappé, seul, depuis le 1er janvier 1943, à l'application de la réglementation sur le stationnement des marchands des quatre saisons. Actuellement il serait évidemment difficile de maintenir une faveur contre laquelle vient d'ailleurs de s'élever M. Mazingue qui occupait avant la guerre un emplacement voisin de celui de M. Moncheaux emplacement qu'il dut quitter alors que son confrère plus favorisé conservait le sien.

De plus, au point de vue juridique, l'ouverture d'une dérogation à la règle générale serait un acte entaché d'excès de pouvoir. C'est, en effet, un principe fondamental qu'un maire ne peut déroger par une mesure individuelle à une disposition d'ordre réglementaire édictée par lui.

Pour ces motifs, M. Rousseau déclare qu'il n'est pas possible de donner satisfaction à M. Moncheaux.

M. Janssens tente néanmoins de plaider la cause de M. Moncheaux qui, selon lui, n'aurait rien sollicité des Allemands. Il ajoute que ce marchand a l'intention de reprendre un fonds de commerce dès la fin des hostilités et il demande qu'on lui accorde au moins le délai nécessaire pour lui permettre de réaliser cette intention. Cependant M. Rousseau ayant fait observer que M. Janssens n'apporte pas d'élément nouveau à la discussion, celui-ci n'insiste plus.

M. Doyennette, pour sa part, déclare abandonner la défense des intérêts de M. Moncheaux.

En définitive, la Commission se range, unanime, à l'avis de M. le Président.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

+

+ +

La séance est levée à 20 heures 40.

Hôtel de Ville le 21 octobre 1944

COMMISSION DE LA VOIE PUBLIQUE

Réunion du 13 Décembre 1944 à 18 Heures 45

Procès-verbal N°2



Le 13 Décembre 1944 à 18 h.15, la Commission de la Voie Publique s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. ROUSSEAU, conseiller municipal délégué.

Présents : Mme DANIEL, Conseillère municipale
MM. DE BECKER, Conseiller municipal
DOYENNETTE id
JANSSENS id
LECLERCQ id



Absent : M. BOGAERT id

Assistaient à la réunion : MM. VAN DE WIELE, Adjoint au chef
du Service de la Voie Publique
RICHOUX, chef de bureau,

En ouvrant la séance, M. le Président, au nom de ses collègues, souhaite la bienvenue à M. LECLERCQ, nouveau commissaire, il est persuadé que le concours qu'il apporte aidera la Commission à résoudre au mieux les problèmes ressortissant à sa compétence. M. LECLERCQ remercie et assure l'Assemblée de son désir de lui être utile et de collaborer à ses efforts.

Le procès verbal de la réunion du 18 Octobre n'appelant aucune remarque, la Commission procède à l'examen des rapports ci-après qui sont adoptés sans observation :

P.J.- Travaux d'abatage et d'élagage des arbres d'alignement pour 1945.

N° 14. C2 V.P.- Reconstruction des trottoirs. 3e trimestre 1944. Participation des propriétaires. Admission en recette.

N° 15. C2 V.P.- Reconstruction des trottoirs. Mise en adjudication publique des travaux. Cahier des charges.

N° 16. C2 V.P.- Reconstruction en asphalte de certains trottoirs du Boulevard de la Liberté, côté des numéros pairs compris entre la rue Nationale et le Boulevard des Ecoles. Mise en adjudication publique des travaux. Cahier des charges.

N° 17. C2 V.P.- Travaux de voirie. Fourniture de sable. Adjudication. Cahier des charges.

N° 18. C2 V.P.- Remise en état des égouts des quartiers de Moulins Lille et du Faubourg d'Arras endommagés par faits de guerre Marché.

N° 19. C2 V.P.- Remise en état des égouts du quartier de Fives endommagés par faits de guerre. Marché.

N° 20. C2 V.P.- Transports automobiles pour exécution des travaux de voirie. Marché.

N° 21 C2.V.P. - Bris d'un candélabre électrique. Admission en recette.

N° 22 C2 V.P.- Bris d'un candélabre électrique. Admission en recette.

N° 23. C2 V.P. - Bâtiment menaçant ruine. Frais d'expertise.
Réglement.

N° 24. C2 V.P. - Dragage des ports Vauban et du Wault. Mise à
exécution des travaux sous la direction du service des Voies Naviga-
bles du Nord et du Pas-de-Calais.

Dossiers transmis à l'Administration municipale

N° 25 C2 V.P. - Stationnement des autobus. Demande d'autorisation
dérogatoire formée par M. Doornaert, transporteur à Gondécourt.

M. Maurice Doornaert, exploitant la ligne de transports en
commun Gondécourt-Lille, a saisi M. le Maire d'une demande en vue
d'obtenir l'autorisation de transférer le point de stationnement de
son autobus du Square de Jussieu à l'Avenue Charles Saint Venant.
Il appuie sa requête sur le fait qu'avant 1942 il avait pu, sans
tenir compte de la réglementation en vigueur à l'époque, stationner
sur ce dernier emplacement.

Effectivement M. Doornaert a été contraint, voilà deux ans à se
conformer comme tous ses confrères, aux dispositions de l'arrêté en
date du 4 Juin 1932. Ce qu'il réclame aujourd'hui c'est le bénéfice
d'une dérogation ouverte en sa faveur dans le passé.

Mais il s'agissait, en vérité, d'une irrégularité que la Commis-
sion ne peut évidemment approuver. Aussi après avoir entendu les
explications de son Président, estime-t-elle qu'il n'est pas possible
de donner satisfaction à M. Doornaert.

Dossier retourné au service pour en informer l'intéressé.

N° 26 C2. V.P. - Transformation d'une partie de la façade de la
Brasserie du Pélican, côté Boulevard de Lorraine. Pétitionnaire
M. Deflandre, gérant.

Par une lettre du 17 Novembre, adressée à M. le Maire,
M. Deflandre, gérant de la Brasserie du Pélican, fait appel contre
la décision de refus opposée à la demande qu'il avait formée le 22
Janvier dernier, à l'effet d'obtenir l'autorisation de percer deux
baies de porte en façade de l'usine longeant le Boulevard de Lor-
raine, afin d'effectuer au moyen de deux transrouleurs supplémen-
taires, le chargement des véhicules stationnant sur la chaussée.

"Etant donné, écrit-il que nous avons eu le plaisir d'être
libérés depuis lors nous venons à nouveau vous faire notre demande
car nous l'estimons juste et nous n'avions pu admettre, il y a quel-
ques mois, que le Maire de Lille nous empêchait d'aménager notre
usine pour permettre son développement."

En réalité le refus dont se plaint M. Deflandre ne visait pas à
freiner le développement commercial de la Brasserie du Pélican. Ce
que n'a pas permis la Commission, à ce moment là c'est l'extension de
l'usine sur la voie publique.

M. le Président fait observer qu'en effet l'agencement de
l'usine dont il s'agit a été conçu de manière à utiliser le domaine
public comme une dépendance. Les bâtiments sont construits de telle
sorte que les chargements s'effectuent principalement à l'extérieur
les véhicules stationnant sur les trottoirs - par huit ouvertures
donnant sur le Boulevard de Lorraine et cinq ouvertures sur la rue
Charles de Muysaert.

Autoriser, dans ces conditions, la percée de nouvelles baies, aurait eu pour résultat l'aggravation d'un état de fait déjà suffisamment déplorable. C'est pourquoi la Commission de la Voie Publique décida, le 21 Mars dernier, de refuser la permission sollicitée, estimant que la Brasserie du Pélican se devait plutôt de rechercher une formule technique qui permette de charger les véhicules à l'intérieur de l'établissement.

Depuis, un accord était intervenu entre la Ville et la Société en cause, de telle façon qu'aujourd'hui :

a) les bouteilles sont chargées, sur des voitures stationnant sur la chaussée, au moyen de deux transporteurs à rouleaux installés en travers du trottoir en vertu d'une autorisation régulière ouvrant d'ailleurs au profit de la Ville, à une redevance trimestrielle de 600 francs ;

b) les tancks et les gros fûts sont chargés sur des camions tolérés, à titre précaire, sur les trottoirs, étant entendu que cette tolérance prendra fin à l'expiration du délai demandé par le constructeur des engins de levage commandés par la Brasserie afin d'opérer les chargements non plus sur les trottoirs, mais sur la chaussée.

On ne voit pas, dès lors, les motifs pour lesquels M. DEFLANDRE croit devoir reprendre la discussion.

C'est pourquoi la Commission décide :

1° - de faire connaître à l'intéressé que, faute d'élément nouveau, sa demande ne peut être prise en considération ;

2° - de confirmer qu'il appartient à la Brasserie du Pélican de trouver le moyen de charger ses véhicules à l'intérieur de l'usine.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

N° 27 - C.2.V.P. - Déplacement du kiosque à journaux situé rue Nationale, face au n° 120.

M. le Secrétaire Général a transmis au service une suggestion dont il avait été saisi, relative au déplacement du kiosque à journaux situé rue Nationale, face à la bijouterie Tanagra, formant l'angle de ladite rue et du boulevard de la Liberté. Il fait remarquer que les possibilités d'utilisation du trottoir, à cet endroit, sont restreintes par suite de l'encombrement provoqué par les clients du kiosque, les voyageurs, qui attendent les tramways et les passants regardant l'étalage de la bijouterie.

M. le Président ajoute, pour sa part, que l'espace séparant la kiosque de l'immeuble qui lui fait face se trouve encore réduit, de temps à autre, par un écran que pose le gérant du kiosque pour se préserver du vent. Le service a dû intervenir, à maintes reprises, pour faire enlever cet obstacle. M. le Président souligne encore la gêne que constitue ce kiosque pour les automobilistes venant de la place du Général de Gaulle, lesquels ont leur champ de vision dangereusement diminué précisément au moment où ils ont le plus besoin d'apercevoir ce qui se présente à leur droite.

Au demeurant, la suggestion transmise à la Commission rejoint les intentions que le Service n'avait pu réaliser jusqu'ici par suite des difficultés résultant de l'état exceptionnel dans lequel nous nous trouvons pendant l'occupation allemande.

Actuellement, rien ne paraissant plus pouvoir s'opposer à ce déplacement, l'Assemblée décide, sur proposition de son Président d'inviter la Librairie Hachette, conformément aux dispositions de l'art 13 du permis faisant l'objet de l'arrêté n° 4.333 en date du 9 mars 1938, à déplacer son kiosque et à l'édifier sur le boulevard de la Liberté, au devant de l'immeuble portant le n° 71.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

N° 28 C.2./V.P.- Circulation des véhicules publicitaires.
Demande d'autorisation de circuler avec une bicyclette-réclame.
Modification de la réglementation.-

M. Jean DENYS, demeurant 60 avenue du Peuple Belge, a sollicité l'autorisation de circuler dans les rues de la Ville avec une bicyclette géante à usage de publicité. Il invoque à l'appui de sa demande la permission dont il jouissait avant la guerre.

M.le Commissaire Central de Police a émis un avis " momentanément défavorable ", jugeant que cet appareil de locomotion inusité pourrait être une cause d'accident, de désordre ou de gêne pour la circulation à un moment où les routes doivent être laissées libres pour le trafic militaire.

Le Service serait d'avis, quant à lui, de prescrire d'une manière générale, aux cycles et motocycles de tous genres affectés à un usage de publicité, de circuler sur la voie publique. Aussi bien, un règlement municipal en date du 21 Octobre 1943, considérant que les voitures publicitaires restreignent les possibilités d'utilisation de la voie publique par la circulation générale, interdit déjà à certains véhicules de circuler, à d'autres de stationner sur la voie publique. Il suffirait donc de compléter ce texte pour atteindre au but visé.

La Commission fait sienne cette manière de voir et décide de demander à M.le Maire de prendre, à cet effet, un arrêté suivant le projet qu'elle agrée.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

N° 29 C.2.V.P.- Stationnement des marchands des quatre-saisons.
Demande de modification de la réglementation portant interdiction de stationner rue Léon Gambetta.-

Par suite de l'entrée en vigueur, le 1er Janvier 1943, de la nouvelle réglementation concernant les stationnements sur la voie publique, les dix marchands des quatre saisons qui avaient jusque là stationné, pour la vente de leurs produits, sur la chaussée de la rue Léon Gambetta, durent transférer le lieu de leur activité rue des Sarrazins.

M. JANSSENS a dernièrement saisi M.le Maire d'une demande visant à rétablir la situation ancienne.

M.le Président présente cette affaire.

Après un examen approfondi, la Commission ne juge pas à propos de modifier la réglementation portant interdiction du stationnement rue Léon Gambetta. A son avis, les marchands dont il s'agit trouveraient un emplacement tout indiqué sur les terre-pleins du marché

situés en bordure de la rue Léon Gambetta. Elle décide par suite de renvoyer la question, pour attribution, à la Commission des Halles et Marchés.

n° 30 C2/V.P.- Demande d'autorisation de stationnement sur le boulevard Montebello, formée par Mme Dumont, 150 rue d'Iéna, à Lille.

Avis favorable à l'octroi du permis sollicité. L'emplacement est fixé, sur la chaussée, au devant de l'immeuble portant le n°76.

A l'occasion de l'examen de cette demande, l'Assemblée a son attention attirée sur le kiosque des T.E.L.B. situé à l'angle du boulevard Montebello et de la rue d'Esquermes. Cet édicule paraissant être, actuellement, sans grande utilité pour les voyageurs, mais gênant par contre la visibilité du carrefour. La Commission souhaiterait qu'il soit supprimé. Ce vœu sera transmis pour attribution à la Commission des Services Publics.

Dossier retourné au Service pour la suite à donner.

n° 31 C2/V.P.- Demande d'autorisation de stationnement à proximité du P.N. du Faubourg des Postes formée par Mme Hendrick, 56 rue du Pôle Nord à Lille.

Avis favorable à l'octroi du permis sollicité. L'emplacement retenu par la Commission se trouve contre la barrière, sur le trottoir opposé à celui servant d'assiette aux tramways.

Dossier retourné au Service pour la suite à donner.

n° 32 C2/V.P.- Occupation, pour la vente de fleurs, des emplacements situés sous l'escalier du Grand Garde. Demande formulée par M.M. Edouard et Maurice Boitquin.

La Commission prend connaissance d'une lettre par laquelle M.M. Boitquin, marchands de fleurs, demandent à occuper de nouveau, pour y exercer leur commerce, les deux cavités situées sous l'escalier du Grand Garde.

M. le Président rappelle que M.M. Boitquin vendaient, avant la guerre, au marché aux fleurs qui se tenait alors sur la Grandé Place. Par suite de la suppression de ce marché, sur ordre des Allemands, ils durent, ainsi que leurs confrères, déplacer le lieu de leur activité. C'est ainsi qu'ils occupèrent les alvéoles pratiquées sous l'escalier du Grand Garde, tandis que les autres marchands, n'ayant d'autre ressource que de vendre sur la voie publique, protestaient contre la situation défavorable qui leur était faite.

Il faut reconnaître que M.M. Boitquin eurent à ce moment là un traitement de faveur. Tant pour cette raison que pour des motifs tirés des nécessités de la circulation, ils furent, par la suite, contraints à s'installer à l'intérieur du Marché Saint-Nicolas où ils se trouvent encore aujourd'hui. Mais les affaires n'y seraient pas florissantes et d'est pourquoi ils ont formulé la demande dont il s'agit.

M. le Président pense qu'il serait inéquitable de donner satisfaction à M.M. Boitquin sans accorder un emplacement de valeur équivalente à leurs confrères. De surcroît, la circulation des piétons au droit du Grand Garde serait rendue plus difficile du fait des attroupements que provoquerait inévitablement la présence de ces marchands. Selon lui, il serait préférable d'envisager le

rétablissement, sur la Place du Général de Gaulle, du marché aux fleurs coupées.

Cette idée donne lieu à un échange de vue à l'issue duquel la Commission se range à l'avis de son Président et décide de renvoyer la question, pour attribution, à la Commission des Halles et Marchés. D'ores et déjà, elle suggère de placer les dits marchandés en bordure du terre-plein central, côté Nord, les étalages tournés vers les immeubles compris entre la rue Esquermoise et la rue des Débris Saint-Étienne.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

x x
x x

La séance est levée à 20 heures.

Hôtel de Ville, le 19 Décembre 1944

Vu,
Rousseau.

COMMISSION de la VOIE PUBLIQUE

Réunion du 17 Janvier 1945, à 18h.15

Procès-Verbal n°3



Le 17 Janvier 1945, à 18 heures 15, la Commission de la Voie Publique s'est réunie à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Rousseau, conseiller municipal.

Présents : Mme Danel, conseillère municipale
M.M. De Becker, conseiller municipal
Doyennette, d°
Janssens, d°
Leclercq, d°



Excusé : M. Bogaert, d°

Assistaient à la réunion :

M.M. Van de Wièle, adjoint au chef du service de la Voie Publique,
Richoux, Chef de bureau.

Le procès-verbal de la dernière réunion n'appelant aucune remarque, M. le Président propose d'aborder l'ordre du jour par l'examen des questions diverses.

M. Janssens, au sujet du kiosque à musique de la place du Concert, signale que cet édicule, dont l'utilité lui paraît contestable, nécessitera prochainement des travaux de restauration coûteux. Il se demande s'il ne serait pas plus sage d'en envisager la suppression. Cette idée sera transmise, à toutes fins utiles, à la Commission des Bâtiments.

Evoquant l'affaire Boitquin, M. Janssens donne quelques renseignements d'ordre privé concernant Mme Iberszer, marchande de fleurs, et déclare que la Commission n'aurait pas dû prendre en considération la situation de cette dernière.

M. Doyennette fait observer qu'avant la guerre les fleuristes vendant sur la Grand'Place étaient quatre et non trois.

M. le Président ajoute que, de toute façon, les cavités faisant l'objet de la "convoitise" de M.M. Boitquin, disparaîtront le jour - qui ne saurait tarder, souhaitons-le - où sera supprimé l'abri de défense passive aménagé sous le Grand Garde. Dans ces conditions, il n'apparaît pas expédient de revenir sur la décision prise antérieurement.

Il est ensuite passé à l'examen des rapports ci-après qui sont adoptés :

33 C2/V.P.- Candélabres d'éclairage électrique accidentés.
Admission en recette.

34 C2/V.P.- Rétablissement des chaussées et trottoirs par suite de travaux effectués par des particuliers. Exécution des travaux par les soins de la Ville. Modification des tarifs.

...

35 C2/V.P.- Cession de matériaux. Admission en recette.

Dossiers transmis à l'Administration Municipale.

36 C2/V.P.- Demandes déposées en vertu du décret-loi du 9 septembre 1939. Avis à formuler.

La Commission émet les avis suivants :

1°- Avis favorable à la réouverture du commerce de M. Fernand Lejeune, demeurant 7 bis, parvis Notre Dame de Pellevoisin à Lille. Dans le cas où l'intéressé serait autorisé par l'Autorité supérieure à reprendre son activité, la Commission lui permettrait d'occuper un emplacement fixe rue Pierre Dupont.

2°- Avis favorable à l'octroi de l'autorisation de création de commerce sollicitée par Mme Emilienne Douchet, demeurant 45 rue Léonard Danel. Si satisfaction est donnée par le Préfet, l'intéressée pourra occuper un emplacement fixe sur le terre-plein de la façade de l'Esplanade, à proximité du pont du Ramponneau.

3°- Avis défavorable en ce qui concerne Mme Devitte, venant de Coudekerque-Branche et Mme Declerque venant de Dunkerque, qui sollicitent l'autorisation d'exercer à Lille, comme marchandes ambulantes, la vente de poisson qu'elles pratiquaient antérieurement dans leur localité respective. Il est fait observer que la Ville de Lille n'est pas un centre d'accueil pour les évacués.

Dossiers retournés au service pour la suite à donner.

37 C.2/V.P.- Installation d'un kiosque de publicité sur la place du Général de Gaulle.

M. le Président présente, en le commentant, un projet imaginé par M. Paul Lefebvre, gérant de la Société "Bourse Immobilière et Foncière", 184 rue Nationale, à Lille, et visant à édifier sur la place du Général de Gaulle, de l'autre côté de la colonne commémorative, un kiosque qui ferait le pendant de celui qui existe déjà. Ce pavillon serait identique à celui des Amis de Lille, du moins par l'aspect extérieur. Les vitrines contiendraient de la publicité. A l'intérieur, serait aménagé un bureau de renseignements où les intéressés trouveraient toutes les indications complémentaires sur les affaires annoncées.

La Commission unanime ne retient pas le projet.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

38 C.2.V.P.- Interdiction du stationnement sur les trottoirs de la place du Général de Gaulle. Examen de la réglementation.

Par suite de la pose, en 1940, de barrières en bordure du trottoir des grands cafés, la réunion des commerçants qui s'étendait jadis jusque sur la chaussée, dut se faire dans l'espace compris entre ces barrières et les façades des bâtiments. Il en résulta une grande gêne tant pour la circulation du public que pour les commodités des courtiers eux-mêmes. Les uns et les autres se plaignirent. Les Allemands intervinrent en vue de mettre un terme à cette situation.

C'est ainsi que la Municipalité fut amenée à prendre un arrêté interdisant le stationnement des piétons sur les trottoirs de la

Grand'Place, notamment le mercredi. Les habitués de la réunion commerciale de ce jour-là furent invités, pour leur part, à se rendre à l'Ancienne Bourse dont la cour avait été aménagée à cet effet par la Chambre de Commerce.

Depuis la libération, ces prescriptions ne sont plus observées. Les encombrements se produisent à nouveau.

M. le Président soumet le problème à ses collègues. Il s'agit de savoir s'il convient de tenir la main au respect de la réglementation susvisée ou s'il faut l'abroger.

Unaniment, la Commission juge préférable de la maintenir en vigueur. M. le Commissaire Central sera prié de la faire respecter.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

39 C2/V.P. - Circulation et stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville. Réglementation.

Au cours de ces dernières années, un certain nombre de modifications ont été apportées, en raison des circonstances, aux dispositions de l'article 59 du Code des arrêtés municipaux régissant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de notre ville.

Il importe de revenir à l'état de choses existant avant la guerre, sauf à maintenir certaines modifications concernant :

1°- la suppression des sens uniques :

- a) rue Alexandre Leleux;
- b) rue de la Monnaie, de la place Louise de Bettignies vers la place du Concert;
- c) rue Esquermoise, partie comprise entre la rue Basse et la rue Royale;
- d) rue Royale, de la terrasse Sainte-Catherine vers la rue Esquermoise.

2°- le sens unique, rue Bernos;

3°- la circulation des véhicules aux abords du poste de distribution de gaz comprimé situé à proximité de la caserne Saint-Ruth (rues du Nord, de la Caserne Saint-André, Saint-Sébastien, Saint-André, du Magasin).

4°- la circulation des véhicules au parvis Saint-Maurice, dans la partie comprise entre la rue du Priez et la rue Schepers;

5°- le stationnement des voitures aux abords de l'Hôpital Militaire.

Tel est l'objet du projet d'arrêté qui adopte la Commission, sur proposition de son Président.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

40 C.2.V.P.- Taxe de déversement aux décharges publiques.
Recettes 1944.

En 1939, la taxe de déversement aux décharges publiques variait, suivant la capacité des véhicules, dans les proportions suivantes :

tombereau	:	5 frs
bas-roues	:	10 frs
camion	:	20 frs

Durant cette année-là, le total des recettes atteignit 16.720frs.

L'expérience ayant démontré l'imperfection de cette base de taxation, la Commission de la Voie Publique, sur proposition du service, fixe, en séance du 30 septembre 1942, à 10 francs par mètre cube le taux de ladite taxe.

La mise en vigueur du nouveau tarif a produit, en 1944, la somme de : 199.860 frs.
soit, par rapport à l'exercice 1939, un supplément de recettes de : 183.140 frs

La Commission est heureuse d'enregistrer cette information.

41 C.2/V.P.- Droits de voirie, de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public communal. Recettes 1944.

Par suite de la réorganisation du service, en 1941, les diverses taxes de voirie ont produit, en 1942, sans augmentation du tarif, un supplément de recettes de :

168.615 francs

La mise en vigueur du nouveau tarif élaboré par le service, rapporta, en 1943, la somme de :

1.773.323 francs

soit un supplément de recettes, par rapport à l'exercice 1942, de :

911.123 francs

En 1944, les circonstances exceptionnelles que nous avons traversées, ont provoqué un léger fléchissement des recettes qui sont de l'ordre de :

1.678.795 francs

- en baisse, sur l'exercice 1943 de 94.528 frs
- en hausse, sur l'exercice 1942 de 816.595 frs.

Avec intérêt, la Commission examine le graphique qui lui est soumis et prend acte de cette information.

42 C.2/V.P.- Stationnement des taxis. Détermination des emplacements.

Le nombre des taxis autorisés à stationner sur le territoire de la ville va prochainement être augmenté. Il y a donc lieu de prévoir des points de stationnement.

Le syndicat des chauffeurs a demandé le rétablissement des stations de la Gare, du Théâtre, de Rihour, Richebé et Strasbourg.

Après examen des desiderata exprimés par le Secrétaire de cette organisation, la Commission, sur proposition de son Président, arrête comme suit la liste des emplacements à réserver aux taxis :

I.- Station de la Gare :

Toutes les voitures placées dans l'axe de la rue du Molinel, partie comprise entre la rue de Tournai et la rue Saint-Genois, l'avant tourné vers la Gare.

II.- Station du Théâtre :

Toutes les voitures placées Boulevard Carnot, le long du trottoir bordant le Grand Théâtre, de la place du Théâtre à la rue des Bons-Enfants, l'avant tourné en direction du Grand Boulevard.

III.- Station Richebé :

Voitures placées le long du trottoir bordant le square à la droite de la statue Faidherbe, l'avant tourné vers la place de la République.

IV.- Station de Rihour :

Huit voitures, contour de l'Hôtel de Ville, entre la rue Jean Roisin et le monument aux Morts, l'avant tourné vers la place de Rihour.

V.- Stationnement Strasbourg :

Trois voitures, en bordure du trottoir, entre les rues Masséna et Jacquemars Gielée.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

43 C.2/V.P.- Etablissement d'une enseigne de hauteur extra-réglementaire. Pétitionnaire : M. Crépin, II rue Gustave Delory.

Avis favorable à l'octroi de la permission sollicitée.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

X
X X

La séance est levée à 19 heures 45.

Hôtel de Ville le 19 Janvier 1945

Vu :

Le Conseiller Municipal délégué,
signé : ROUSSEAU.